

LIVRET
D'ACCUEIL
DES
APPRENANTS
EN SITUATION
DE HANDICAP

Énap - Organisme de formation et de développement des compétences a le plaisir de vous accueillir sur le site de l'école nationale de l'administration pénitentiaire à Agen.

Engagé dans une démarche qualité, l'Énap – OF et DDC est ravi de vous accompagner tout au long de votre parcours de formation. Ce livret d'accueil destiné aux apprenants qui vivent avec un handicap temporaire ou permanent a pour objectif de présenter toutes les informations nécessaires à rendre votre expérience aussi enrichissante et accessible que possible.

Nous vous invitons à prendre connaissance des informations référencées dans ce guide et à nous contacter si vous souhaitez nous faire part d'information que vous estimez nécessaire au bon déroulement de votre formation.

L'équipe d'Enap OF et DDC vous souhaite la bienvenue et un agréable séjour sur son campus.



Sommaire

LES OBLIGATIONS DES ORGANISMES DE FORMATION	3
Accessibilité	3
Le cadre légal	3
LE PARCOURS DE FORMATION	5
Nos engagements	5
L'accompagnement	5
Contacts utiles	6
Procédure d'accueil des apprenants en situation de handicap	7

LES OBLIGATIONS DES ORGANISMES DE FORMATION

L'accessibilité

L'accessibilité d'un organisme de formation constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation.

Ce principe d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes en situation de handicap est établi par la loi Handicap du 11 février 2005. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus instauré une obligation de certification pour les organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics pour la formation professionnelle. Les organismes de formation doivent notamment répondre depuis le 1er janvier 2022 à des critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des personnes handicapées. Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au handicap peut constituer une discrimination.

Le cadre légal

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi du 30 juin 1975. Elle indique :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Deux décrets, adoptés suite à la loi du 11 février 2005, définissent le cadre juridique dans lequel doivent évoluer les organismes de formation.

Le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

Il définit les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation. Il indique que les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant », en adaptant les formations dispensées. Il précise les différents axes sur lesquels les organismes de formation doivent intervenir pour favoriser l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle :

- › *Proposer un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation ;*
- › *Mettre en œuvre des adaptations individuelles ou collectives, pour un groupe de personnes ayant des besoins similaires ;*
- › *Rendre accessibles les supports de cours et le matériel pédagogique, recourir aux technologies de l'information et de la communication ;*
- › *Se baser sur les informations fournies par la personne handicapée. Les compléter par celles fournies par différents acteurs : le Service public de l'emploi (SPE) et les organismes de placement spécialisés qui accompagnent la personne dans son parcours d'accès à l'emploi, la Commission des droits et de l'autonomie des*

personnes handicapées (CDAPH) et les organismes participant à l'élaboration de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;

- *Aménager les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.*

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et deux arrêtés du même jour.

Il prévoit l'ensemble des moyens organisationnels, techniques, humains qui peuvent être mis en œuvre pour permettre à toute personne en situation de handicap de se déplacer plus librement et d'avoir la possibilité de bénéficier pleinement de l'action de formation.

Au-delà de l'accessibilité des centres de formation, la qualité de l'accueil est fondamentale. Elle repose sur une attitude et un comportement approprié et la définition du rôle du référent handicap rendu obligatoire dans les CFA avec la loi « Avenir professionnel » de 2018

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

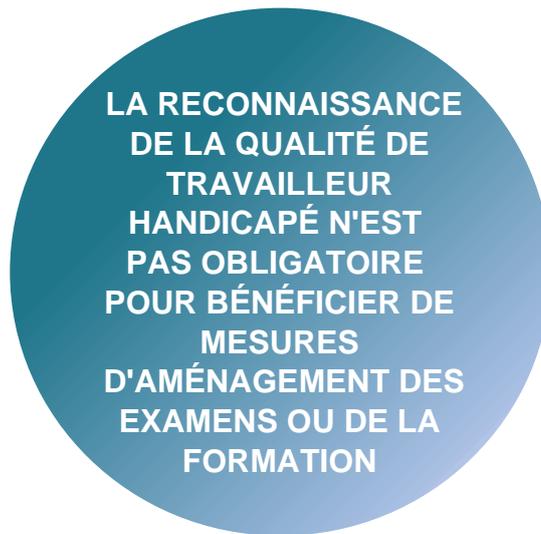
La loi n°2005-102 du 11 février 2005 agit pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Qu'est-ce que le handicap

Est considéré comme handicap :

- × La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- × Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- × L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.





LE PARCOURS DE FORMATION

Nos engagements

L'Énap OF et DDC s'engage pour tout apprenant en situation de handicap à :

- × Prendre en compte ses besoins
- × Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- × Faire le lien entre La référente handicap et les acteurs de la formation de l'OF
- × L'accompagner dans ses démarches

L'accompagnement

Tout au long de votre parcours de formation l'équipe pédagogique et la référente handicap, Mme Jennie DELMON, sommes présentes pour vous conseiller et vous accompagner. A l'écoute de vos besoins, nous vous apporterons toute l'aide nécessaire pour que puissiez suivre votre formation dans les meilleures conditions.

Cet accompagnement vise à favoriser vos conditions d'accès, de suivi de formation et d'examen. Il est donc important de nous signaler tout besoin spécifique, relatif à votre handicap avant votre entrée en formation.

Nous sommes tenues à un devoir de silence, les informations transmises ne seront en aucun cas diffusées.

CONTACTS UTILES

L'équipe pédagogique de l'organisme de formation (Énap OF et DDC)

Contacts :

of.enap@justice.fr / 06 12 71 88 54

Bureaux 151 et 152 au 1er étage du bâtiment d'enseignements

Le service de l'accueil, hébergement et sécurisation du site (DHAS)

Gère l'hébergement des stagiaires et pilote la sécurisation du site.

Vous pouvez vous adresser à l'équipe pour toute question relative à l'hébergement.

Contacts :

liste.enap-sg-dhas-accueil@justice.fr / 05 53 98 98 98

Accueil – Rez-de-chaussée du bâtiment d'enseignements

Les référentes

Contacts :

La référente handicap

Jennie DELMON jennie.delmon@justice.fr / 05 53 98 92 33

Pôle médico-psycho-social, Rez-de-chaussée du bâtiment d'enseignements

La référente formation inclusion

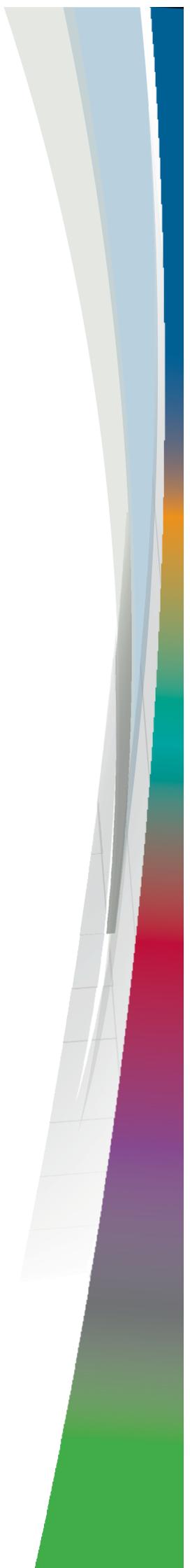
Sandrine IMBERT sandrine.imbert@justice.fr / 05 53 98 89 53

Procédure d'accueil

PROCÉDURE D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Cette procédure d'accueil vise à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux formations de l'organisme de formation de l'Énap et à les accompagner tout au long de leur parcours de formation.

Étapes	Qui ?	Quand/ comment ?	Pourquoi ?
Prise de contact	Le candidat ou son responsable	À tout moment - par téléphone, - via le site web - par courriel (informations précisées sur site web et fiche pédagogique)	Pour faire part de son handicap et ce, dès sa candidature.
Identification des besoins	La référente formation inclusion et /ou la référente handicap	Lors d'un entretien individuel téléphonique	Les contraintes et obstacles liés au handicap sont identifiés au regard des différentes composantes de l'environnement de la formation (rythme, durée, méthodes et supports pédagogiques...).
Évaluation des besoins	La référente formation inclusion en collaboration avec l'équipe pédagogique	Suite entretien	Évaluent et déterminent les aménagements nécessaires, modalités d'accueil et accompagnement pédagogique du stagiaire
	La référente handicap		Étudie les aménagements spécifiques demandés Oriente si besoin vers les organismes partenaires (ex FIPHFP)
Mise en place des aménagements	La référente formation inclusion	Avant l'entrée en formation	S'assure que les aménagements sont mis en œuvre par l'équipe pédagogique
	La référente handicap		Met en place les aménagements nécessaires
Suivi des aménagement	La référente formation inclusion /référente handicap/ RF/ F et responsable OF/	Tout au long de la formation accompagner les apprenants PSH pour éviter les ruptures de parcours.	S'assurer du bon déroulement de la formation, si nécessaire adapter la prestation au besoin et mettre en place des actions correctives
Bilan de formation	La référente formation inclusion / RF	En fin de module /formation Bilan de formation Formulaire de réclamation	Recueillir et analyser les évaluations de fin de formation Recueillir et traiter les formulaires de réclamation



Énap 440 avenue Michel Serres
CS 10028 47916 AGEN cedex
SIRET : 180 092 199 00017

Enregistré sous le numéro : 75470140047
Cet enregistrement ne vaut pas engagement de l'État

www.énap.justice.fr/organisme-de-formation